



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELZENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

Délibération n° 2026-005

Convocation du 20 mars 2026
Séance du 25 mars 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 15
Délégations de vote : 0
Absents : 0
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 26 mars 2026
Délibération affichée le : 26 mars 2026

Indemnités de fonction versées aux élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- N° 2026-10 en date du 23 mars 2026 à M. BRICKERT Jean Louis, 1^{er} adjoint au maire
- N° 2026-12 en date du 23 mars 2026 à Mme SCHMITT Fabienne, 2^{ème} adjoint au maire
- N° 2026-11 en date du 23 mars 2026 à M. SCHMITT Marc, 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	44,3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11,77 % x 4 = 47,08%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	91,38 % (maire + adjoints)

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités pour chacun des trois adjoints ayant reçu délégation de fonction à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 15
- Abstentions : 0
- Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

Signature du secrétaire de séance



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 2026-005 en date du 25 mars 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 du CGCT) : 813 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire : 44,3 %
Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire (11,77 % x 4 adjoints) : 47,08 %
Total : 91,38 %

1) INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GRISS Vincent	44,3	44,3

B – Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BRICKERT Jean Louis	11,77	11,77
SCHMITT Fabienne	11,77	11,77
SCHMITT Marc	11,77	11,77

2) **ENVELOPPE GLOBALE EFFECTIVEMENT ALLOUEE** : 79,61 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Fait à Elzenheim, le 25 mars 2026

Vincent GRISS, Maire

